REGLEMENT TYPE C.D.R 59 Des Printanières de Saultain dimanche 24 mars 2024

REGLEMENT TYPE C.D.R 59

Des Printanières de Saultain dimanche 24 mars 2024

Article 1- ORGANISATION

Les Printanières de Saultain se dérouleront le Dimanche 24 mars 2023 à 8h30 Heures. Elles sont organisées par l’association Jogging Santé Saultain. Le départ sera donné au complexe sportif Jules Gravelle, rue Henri Barbusse

 Article 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les compétiteurs doivent être au minimum de la catégorie :

a)Catégorie d’âge :

TABLEAU DES CATÉGORIES EN COURSE À PIED SAISON 2021-2022 (du 1er NOVEMBRE 2022 au 30 OCTOBRE 2023)

Les catégories d’âges sont définies par la Circulaire Administrative téléchargeable sur le site internet de la FFA.

Catégories Code Année naissance

U7 Baby athlé BB 2018 et après

U10 Eveil Athlé EA 2015 à 2017

U12 Poussins PO 2013 à 2014

U14 Benjamins BE 2011 à 2012

U16 Minimes MI 2009 à 2010

U18 Cadets CA 2007 à 2008

U20 Juniors JU 2005 à 2006

U23 Espoirs ES 2002 à 2004

Seniors SE 1990 à 2001

Masters MA 1989 et avant

b) Certificat médical ou licence :

CERTIFICAT MEDICAL, LICENCE ET QUESTIONNAIRE DE SANTE POUR LES MINEURS

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

• d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass’ J’aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées),

• ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

o Fédération des clubs de la défense (FCD), o Fédération française du sport adapté (FFSA), o Fédération française handisport (FFH), o Fédération sportive de la police nationale (FSPN), o Fédération sportive des ASPTT, o Fédération sportive et culturelle de France (FSCF), o Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT), o Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP),

• ou pour les majeurs d'un certificat médical d’absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d’un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical (Nota : une modification sur la nécessité de présenter un certificat est à l’étude et pourrait intervenir pendant la saison)

• ou pour les mineurs : le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif à son état de santé dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de six mois.

c) droit d’inscription :

le droit d’inscription est de : 6€ pour les 5 Kms, 7€ pour les 10 Kms et 7€ et 7€ pour les marcheurs et marcheurs nordiques

d) Athlètes handisport :

Selon la situation

Le parcours ne permet pas l’accueil des athlètes en fauteuil.

e) Mineurs

Les athlètes mineurs doivent être en possession d’une autorisation parentale de participation.

f) Modalités d’inscription

 Les inscriptions se feront par courrier adressées à l’adresse suivante

Les Printanières de Saultain BP N° 4 59990 Saultain obligatoirement pour les courses enfants, les habitants de Saultain, quel que soit la distance choisie

Par internet www.running-hautsdefrance.fr/date de clôture 22 mars à minuit)

g) Retrait des dossards :

Retrait des dossards et dernières inscriptions, le samedi 23 mars chez Run Aventure Valenciennes 82 avenue Henri Barbusse, Marly, France de 9h00 à 19h00 et dimanche le jour de la course au complexe sportif Jules Gravelle lieux du départ.

Les coureurs en litige inscrits par courrier ou par internet devront présenter leur certificat médical ou licence

Cession de dossard : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d’inscription n’est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d’accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l’épreuve. Toute personne disposant d’un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L’organisation décline toute responsabilité en cas d’accident face à ce type de situation

h) Limite d’horaire

 Le temps maximum alloué pour la course est de 2H00 .Passé ce délai le dossard(ou la puce) sera retiré par un membre de l’organisation .Les concurrents considérés comme hors course, pourront continuer sous leur propre responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du code de la route.

i) Rétraction

L’absence de participation ou d’abandon d’un coureur durant l’épreuve n’ouvrira à aucune indemnité ou remboursement

j) Matériel de sécurité

Téléphone portable

Article 3 - JURY

-La compétition se déroule suivant les règles de la Fédération Française d’Athlétisme

(Pour les épreuves à labels) Le jury est composé d’officiels FFA, sous l’autorité d’un juge officiel désigné par la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leur décision est sans appel.

 Article 4 - CHRONOMETRAGE

Le mode de chronométrage : chrono et puce

 Article 5 - PARCOURS ET RAVITAILLEMENT

Le parcours : 1 boucle pour les 5Kms, 2 boucles pour le 10Kms, marche et marche nordique, courses enfant. Emplacement des ravitaillements au 5° Km et à l’arrivée

Seuls les vélos et les motos de l’organisation, ainsi que les véhicules de police, de secours et la voiture balai sont autorisés à circuler sur le parcours

 Article 6 - CONSIGNES

Une consigne sera disponible à la salle des fêtes afin que les coureurs puissent déposer leurs affaires personnelles. AUCUNE SURVEILLANCE DES AFFAIRES PERSONNELLES DES COUREURS NE SERA EFFECTUEE. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de perte ou de vols des objets laissés aux consignes

 Article 7 - ASSURANCES

A l’occasion de cette course les organisateurs sont couverts par une police souscrite auprès de la MAFF. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l’assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer

 Article 8 - SECOURS

L’assistance médicale est confiée à la PROTECTION CIVILE et le Docteur Delgrange

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d’accident d’un autre concurrent, dans l’attente des secours (préciser si des stands de récupération sont prévus à l’arrivée

 Article 9 - RECOMPENSES

Tee-shirt technique, médailles…coupes de nombreux lots de valeur uniquement attribués par tirage au sort des dossards sur l’ensembles des coureurs des 3 courses et pas de grille des prix et primes. Les sites des Printanières et ligue Haut de France d’athlétisme publieront les résultats en fin d’après-midi de la course. Les résultats seront également affichés sur place après chaque arrivée.

 Article 10 - PROTECTION DE L‘ENVIRONNEMENT

Tout abandon de matériel, tout jet de déchets hors des lieux prévus à cet effet entrainera la mise hors course du concurrent fautif

 Article 11 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, l’organisateur pourra à tout moment mettre fin à la manifestation. Les participants en seront prévenus par tous les moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l’organisation. Le non-respect de ces consignes entrainera de- facto la fin de la responsabilité de l’organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

Article 12 - DROIT A L’IMAGE

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à l’image et autorise l’organisateur ainsi que ses ayants droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

Article 13 – PROTECTION DE LA VIE PERSONNELLE

Vous pouvez refuser qu’il soit fait mention de votre nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l’organisation et sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires. Vous devez dans ce cas envoyer un mail à l’organisateur. Idem pour la publication sur le site de la F.F.A (dpo@athle.fr)

 Article 14 - ANNULATION

L’organisateur se réserve la faculté d’annuler la manifestation soit sur requête de l’autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participants seront remboursés de leurs frais d’engagement (préciser), ils ne pourront prétendre à aucune indemnité à ce titre.

 Article 15 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

L’inscription d’un participant atteste qu’il a pris connaissance de ce règlement et qu’il s’engage à en respecter sans restriction l’ensemble des dispositions ainsi que des recommandations sanitaires de la FFA disponibles sur leur site internet